

Toussaint

Cimetières : comment éviter la saturation ?

De nombreuses communes sont aujourd'hui confrontées à un manque d'emplacements disponibles dans leurs cimetières. Équipements parfois vieux de plusieurs siècles, beaucoup n'offrent plus de possibilité d'extension du fait de l'urbanisation des quartiers dans lesquels ils sont situés. Quelles solutions s'offrent aujourd'hui aux municipalités ? Se dirige-t-on vers la fin des concessions perpétuelles ?

Législation

Durée et reprise de concessions

> **Les différentes sortes de concessions :** la concession de famille est la plus fréquente. Elle peut accueillir les membres d'une même famille, le concessionnaire, ses descendants et son conjoint. Si aucune mention n'est portée sur l'acte de concession, il s'agit par défaut d'une concession de famille. La concession individuelle est réservée à une seule personne. La concession collective est destinée aux personnes mentionnées sur l'acte de concession, qu'elles aient ou non un lien de parenté. Au décès du titulaire d'une concession, cette dernière est transmise à ses héritiers. Il existe des concessions temporaires (5 à 15 ans, voire 10 ans dans certaines grandes agglomérations du fait du manque de place), des concessions pérennes (trentenaires, cinquantenaires...) et des concessions perpétuelles. Les municipalités ne sont pas tenues de proposer ces choix.

Reprise d'une concession temporaire ou pérenne : Quelle que soit la durée, une concession temporaire ou pérenne est renouvelable. La durée de la concession accordée est calculée à compter du jour de l'achat et non du jour de la première inhumation. Le renouvellement d'une concession doit s'effectuer dans les 24 mois qui suivent la date d'échéance, auprès du conservateur du cimetière ou du maire. Si le renouvellement n'est pas effectué dans les délais, le terrain est repris par le cimetière qui peut alors faire procéder à l'exhumation (les restes des personnes inhumées sont immédiatement réinhumés dans l'ossuaire municipal, ou crématisés, sous réserve que la dernière inhumation faite par le précédent concessionnaire remonte à plus de 5 ans). La concession peut de nouveau être proposée.

Reprise d'une concession perpétuelle : une concession perpétuelle peut être conservée aussi longtemps que la famille le souhaite à condition d'entretenir la sépulture et de pouvoir faire preuve de parenté avec le premier acheteur. En cas d'abandon, le cimetière peut lancer une procédure de reprise de la concession. Il en sera ainsi si l'aspect extérieur du caveau nuit au bon ordre et à la décence du cimetière. Les héritiers sont informés et disposent d'un délai pour remettre la tombe en état et faire obstacle à la reprise de la concession par la commune. Si les travaux d'entretien ne sont pas effectués, la commune reprend la concession et les restes des personnes décédées sont placés dans un ossuaire où leur nom est gravé.

(Sources : aff.asso.fr et monuments-funeraires.fr)

DÉCEMBRE 2007. Le maire de Cugnax prend un arrêté visant à interdire toute personne de décéder sur le territoire de la commune. Une nouvelle qui fait rapidement le tour des médias français qui traitent l'information sous le signe de l'amusement. Mais derrière cette décision prise par la municipalité cugnaxaise, se cache la question très sensible de la saturation du cimetière de cette commune de l'agglomération toulousaine. Et également celle des difficultés auxquelles elle doit faire face pour obtenir l'autorisation d'ériger un nouvel équipement de ce type dans la zone de sécurité de la base militaire de Franczal.

Un problème auquel se retrouvent aujourd'hui confrontées de nombreuses communes ayant connu une croissance démographique importante ces dernières années. Les villes et villages du Lauragais, qui connaissent un tel développement du fait de leur attractivité et de leur proximité de la métropole toulousaine, n'échappent pas à la règle. Ainsi, les projets d'agrandissement ou de création de cimetière ne manquent pas. « Il est de la responsabilité du maire d'assurer la gestion du cimetière. Celle-ci doit être rigoureuse, car toute mairie a l'obligation de permettre à quelqu'un qui est domicilié dans la commune, qui y décède ou qui y dispose d'une concession de famille, de pouvoir faire l'acquisition



Il y a un an et demi, la commune de Revel a mis en service la première tranche de son septième cimetière.

d'un emplacement pour y être inhumé. Cependant, il faut préciser que rien n'oblige le maire à donner suite à une demande d'acquisition d'une concession avant le décès. Au moment du décès, il lui sera par contre imposé d'y répondre favorablement », explique Michel Kawnik, président fondateur de l'Association française d'information funéraire (A.F.I.F.).

« Les murs des cimetières ne sont pas élastiques »

Pour ne pas courir le risque de se retrouver hors la loi, les municipalités ont donc l'obligation d'anticiper toute saturation de leur cimetière, celui-ci étant aujourd'hui devenu, pour une commune, un équipement tout aussi important qu'une crèche ou une école. « Dans les métropoles et les villes qui connaissent une

forte croissance démographique, l'état des lieux est sans appel. On manque de places dans beaucoup de cimetières. Mais, il faut bien comprendre que la gestion d'un cimetière fait partie des attributions confiées à un maire et à son équipe qui se doivent donc de prévoir et d'anticiper les besoins de la population. Ce n'est pas une gestion qui se fait du jour au lendemain, en fonction de la demande ou des besoins du moment. D'autant plus que les murs des cimetières ne sont pas élastiques », confie Michel Kawnik.

Des communes qui n'auraient pas eu cette capacité d'anticipation peuvent ainsi rapidement se retrouver en difficulté. D'autant plus que la réglementation quant à l'implantation d'un nouveau cimetière, soumise à l'autorisation délivrée par la préfecture et à l'avis de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, est parfois très contraignante. Un projet de création d'un nouveau cimetière est ainsi généralement très long à se concrétiser (entre 6 et 10 ans).

La fin des concessions perpétuelles ?

L'autre solution qui s'offre alors aux mairies pour s'assurer la possibilité de répondre favorablement à toute demande d'acquisition d'emplacements est la

Prix d'une concession

Une concession est cédée pour une période déterminée, contre redevance. Le prix d'une concession est fixé par la mairie de chaque commune et il varie en fonction de la durée de la concession. « Le prix d'une concession varie selon les régions. Il est en général basé sur le prix des habitations et est fixé par la mairie », indique Michel Kawnik, président de l'A.F.I.F.

reprise de concessions pour ensuite les réattribuer. Mais là aussi, la démarche est très réglementée et peut prendre plusieurs années. « C'est l'une des raisons pour lesquelles certaines communes ont pris la décision de ne plus attribuer de concessions perpétuelles, mais uniquement des concessions temporaires. En effet, la reprise de concessions perpétuelles est très difficile. Pour faire l'objet d'une telle procédure, une concession perpétuelle doit avoir été achetée il y a plus de 30 ans et il ne doit pas y avoir eu d'inhumation depuis 10 ans. Ensuite, il faut que l'état d'abandon de la concession soit constaté, c'est-à-dire qu'il n'y ait ni fleurissement, ni entretien. Il y a aussi obligation d'affichage du procès-verbal afférent à la procédure de reprise dans le cimetière, dans le cadre d'une recherche des ayants droit. Cette procédure dure trois à quatre années. Dans le cadre d'une concession temporaire, le processus est plus souple. Celle-ci doit être renouvelée au cours des deux années suivant la date d'échéance. Au bout de deux ans et un jour, si le propriétaire de la concession ne s'est pas manifesté, la municipalité reprend la concession et peut ainsi la réattribuer, après exhumation des restes et destruction du caveau ou de la tombe », précise le président de l'A.F.I.F.

Paul Halbedel

État des lieux

Quelques projets dans le Lauragais...

Plusieurs projets d'agrandissement ou de création de cimetière sont lancés ou à l'étude dans le Lauragais. Le point.

Revel : Il y a maintenant un an et demi, la commune a mis en service la première tranche de son nouveau cimetière, construit à proximité de la Zone industrielle de la Pomme. Au total, la commune compte désormais pas moins de sept cimetières : trois à Revel et quatre dans les différents hameaux de la commune (Vauré, Dreuilhe, Saint-Pierre et Couffinal). La création d'un nouvel équipement de ce genre était devenue une priorité afin d'anticiper la future saturation des deux cimetières du centre-ville, situés à proximité l'un de l'autre dans le quartier du Padouenc Notre-Dame et qui n'offraient plus de possibilité d'extension en raison de l'urbanisation du quartier. « Le projet a été très long à se concrétiser.

Le terrain que nous avons choisi a dû faire l'objet d'études géologiques et le choix du site a dû être validé par la préfecture et de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales. En attendant de pouvoir mettre en service ce nouveau cimetière, il a fallu trouver des solutions. Entre 1999 et 2001, nous avons ainsi mené une opération de reprise des concessions abandonnées ce que nous n'avions plus fait depuis longtemps. Cela nous a permis de disposer de près de 150 concessions à réattribuer. Aujourd'hui, cela fait un an et demi que la première tranche du nouveau cimetière est en service et, déjà, les concessions seront bientôt toutes attribuées. C'est pourquoi les travaux de la seconde tranche devraient figurer au budget 2010 pour une réalisation en 2011 », souligne M. Bonnet, responsable administratif des cimetières. À l'heure actuelle, la commune de Revel compte près

de 2600 concessions.

Caraman : devant la saturation du cimetière Saint-Jacques et l'impossibilité d'agrandir celui-ci au vu de sa situation en plein centre du village, la municipalité a procédé, en 2003, à l'achat d'une parcelle située en bordure de la route de Maureville pour réaliser un second équipement de ce type. Sept ans après cet achat, la mise en service de la première tranche du nouveau cimetière Saint-pierre des Maçons est attendue pour le début d'année 2010. Il disposera d'un columbarium et il permettra aux acquéreurs de concessions d'ériger différents types de sépultures.

Castanet-Tolosan : cela fait presque sept ans qu'André Fournier, conseiller municipal délégué à la Sécurité publique, planche sur le dossier de l'agrandissement du cimetière de Castanet-Tolosan. Vieux de 300 ans, ce dernier a déjà connu une extension il y a six ans

afin d'accueillir 40 emplacements supplémentaires et intégrer des columbariums. « C'est une question qui est très sensible, et en tant qu'élu, nous nous devons de veiller au respect de la mémoire des personnes disparues et des familles touchées par un deuil. Il est donc de notre responsabilité de prévoir et d'anticiper pour ne pas se retrouver acculé avec un cimetière qui serait arrivé à saturation », indique André Fournier. C'est pourquoi, après avoir déjà acheté une parcelle jouxtant l'actuel cimetière, la commune a entamé des négociations avec les propriétaires d'une seconde parcelle attenante. L'objectif est ainsi de concrétiser le projet d'agrandissement de l'actuel cimetière sur un terrain de 5750 m². La première tranche de cet agrandissement prévoit la création de 350 nouvelles places. Actuellement, 35 places sont encore disponibles dans la configuration actuelle du cimetière. Une

cinquantaine de familles ont déjà effectué une demande d'acquisition d'une concession et sont placées sur liste d'attente. Comme lui autorise la loi, la mairie n'apportera une réponse favorable à ces familles qu'en cas de décès. Une précaution indispensable de façon à ne pas voir le cimetière castanéen arrivé à saturation dès aujourd'hui. « Au vu du nombre de places encore disponibles, on peut penser que la continuité sera assurée jusqu'à l'agrandissement du cimetière et que nous ne serons donc pas confrontés à un problème de saturation », confie l'élu.

Villefranche de Lauragais : lors du conseil municipal du 15 septembre dernier, le maire de la commune, Marie-Claude Piquemal, a annoncé que la municipalité allait se pencher sur la question de l'agrandissement de l'actuel cimetière. À cette occasion, la réalisation d'un columbarium sera étudiée.

Paul Halbedel

À savoir

Le contrat d'achat d'une concession

> La concession funéraire est un terrain sur lequel est fondée une sépulture et où l'acquéreur a la possibilité de construire un monument ou bien un caveau. Sa superficie est en moyenne de 2 m².

Le contrat d'achat d'une concession est établi en trois exemplaires : un exemplaire pour le concessionnaire, un exemplaire pour le receveur municipal et un exemplaire pour les archives de la commune.

Le code général des Collectivités territoriales prévoit que la sépulture dans un cimetière d'une commune est due aux personnes décédées sur son territoire, aux personnes domiciliées sur la commune et aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille.